

Pôle enfants de l'Arist

CAMSP HUGUETTE PERMINGEAT ET SESSAD DE L'ARIST

Livret d'accueil





Bienvenue au Pôle Enfants de l'Arist !

Ce livret a pour objectif de vous informer sur les services CAMSP et SESSAD, mis à votre disposition pour le soin de votre enfant. Les professionnels des équipes vous souhaitent la bienvenue et seront heureux de vous accueillir au sein de notre établissement. Bonne lecture !

Sophie LAFFONT, Directrice



63 avenue de Poisat, 38320 EYBENS



Téléphone : 04 76 24 00 10



Courriel : accueil.enfance@arist.asso.fr



Organisme gestionnaire

Association de loi 1901 constituée d'un conseil d'administration de bénévoles

Siège : 63 avenue de Poisat, 38320 EYBENS



contact@arist.asso.fr



Téléphone : 04 76 24 00 10



<http://arist.asso.fr>



Présidente de l'association : Françoise Mirabel

Présentation du **Pôle Enfants de l'Arist**

Le Pôle Enfants de l'Arist s'est construit de façon progressive.

En 1980, ouverture du CAMSP avec comme spécificité la prise en charge des enfants avec trisomie 21. Les années 1995 et 1996 marqueront la création d'un SESSAD et élargissement des statuts associatifs aux enfants ayant des troubles des apprentissages.

L'Arist a fait évoluer son projet pour les enfants et leurs familles selon le principe fondateur d'une chance pour tous par une rééducation précoce.

Par son projet d'établissement, le Pôle enfants de l'Arist accompagne chaque enfant et sa famille selon leur choix de mode de scolarité ou de socialisation.

La suite du livret vous fera découvrir toutes les modalités de prise en charge et d'accompagnement présentes au sein de l'établissement.

(Consultable sur <https://arist.asso.fr/>)

SOMMAIRE

p4 // L'organisme gestionnaire

p6 // Quels sont les différents professionnels du Pôle Enfants ?

p8 // Les engagements réciproques

p9 // LE CAMSP « Huguette Permingeat »

p11 // LE SESSAD

p14 // Charte des droits et des libertés de la personne accueillie

p16 // Règlement de fonctionnement



L'Arist est une association laïque et indépendante qui s'engage pour l'intégration et la prise en charge des personnes atteintes de trisomie 21 en Isère. Créée en 1980, l'association s'est progressivement ouverte aux personnes porteuses d'autres déficiences intellectuelles. Elle accompagne au quotidien les personnes handicapées, du nourrisson à l'adulte, ainsi que leurs familles.

Née de la volonté de parents, d'amis et de professionnels, l'Arist est composée essentiellement de bénévoles qui donnent de leur temps pour développer des activités et mener à bien des projets dédiés à l'intégration des personnes déficientes intellectuelles. Pour agir de manière concrète, elle gère quatre établissements médico-sociaux dans l'agglomération grenobloise et oriente chaque personne vers l'un d'entre eux, selon son âge et ses besoins.

Pour une intégration adaptée, choisie et réussie

L'Arist agit pour l'intégration des personnes porteuses de déficiences intellectuelles afin qu'elles puissent s'épanouir et s'ouvrir aux autres tout au long de leur vie. L'Arist croit au potentiel d'évolution de chacun et souhaite parvenir à changer durablement le regard de la société sur le handicap, par l'enrichissement mutuel. Elle veille donc à trouver des solutions adaptées pour que chaque personne déficiente intellectuelle puisse s'intégrer dans le milieu qui lui convient, scolaire, professionnel et social. Son action intervient à trois niveaux :

- **Permettre** l'intégration des plus jeunes au sein du système scolaire ;
- **Accompagner** les adultes à travers des missions professionnelles dans les entreprises ;
- **Favoriser** l'autonomie dans un environnement à long terme et développer les capacités de chacun.

Une association **pionnière**

Depuis sa création en 1980 en Isère, l'Arist mène son action en étant à la fois porte-parole des personnes déficientes intellectuelles et «agitatrice d'idées»: elle veille ainsi à faire entendre leurs besoins, milite pour leur prise en compte dans la société et propose des projets innovants, notamment dans la recherche pour améliorer les soins et la santé.

De la naissance à l'âge adulte, l'Arist accompagne chaque projet de vie. Elle permet à chacun, sportif de haut niveau ou comédien, de valoriser ses compétences tout en gagnant en autonomie.

* *Groupement momentané d'entreprises*

Les valeurs partagées de l'Arist

Délivrer des services de qualité

Croire au potentiel d'évolution de chaque enfant

Ecouter et respecter

Savoir évoluer et s'ouvrir sur d'autres pratiques

Favoriser l'intégration scolaire et sociale de l'enfant en fonction de ses possibilités

Aider l'enfant à s'épanouir

1980

Ouverture de la première classe intégrée pour enfants trisomiques à Grenoble.

1981

Création du Camsp à Echirolles.

2002

Création du Sessad de l'Arist

1996

L'Arist ouvre ses compétences aux personnes déficientes intellectuelles

2004/2006

Ecriture du livret des bonnes pratiques issues de l'enquête PIPS

2013

Création d'un GME* pour répondre à un appel d'offres du CEA (Espaces verts)

2007

Création du premier Esat-Saj en Isère

2016

Expérimentation du Camsp en zones blanches

2016

Création d'une troupe de théâtre professionnelle

2017

L'Arist organise la Journée mondiale de la trisomie à Grenoble

2017

Sophie Cluzel, secrétaire d'État en charge des personnes handicapées vient à la rencontre de l'Arist, acteur majeur de l'innovation sociale en Isère



Quels sont les différents professionnels du Pôle Enfants ?

L'équipe pluridisciplinaire se compose :

- d'une directrice ;
- d'un adjoint de direction ;
- de deux Cheffes de Services (CAMSP et SESSAD) ;
- de personnels administratifs : secrétariat, comptabilité ;
- d'un médecin ;
- de psychologues ;
- d'un assistant de service social (AS) ;
- de psychomotriciennes ;
- d'orthophonistes ;
- d'éducatrices spécialisées et d'éducatrices de jeunes enfants ;
- d'une ergothérapeute.

Missions spécifiques des différents intervenants



La secrétaire : Elle vous accueille vous et votre enfant au Pôle Enfants. Elle tient à jour le dossier administratif de votre enfant, fixe avec vous les rendez-vous dans la structure et effectue la liaison entre vous, l'équipe pluridisciplinaire et les partenaires.



Le pédiatre est un médecin spécialisé dans les soins de l'enfant. Il prend du temps pour discuter avec vous de la vie de votre enfant depuis sa naissance et de son quotidien. Il réalise un examen médical et vous conseille sur les besoins spécifiques de votre enfant. Il est responsable de l'indication des traitements et des rééducations au sein de la structure.

Il élabore le(s) diagnostic(s) avec l'ensemble de l'équipe.

Au niveau du CAMSP, cela permettra de faire un premier bilan des potentiels et besoins de votre enfant.

Il peut être amené à vous orienter vers des consultations et/ou bilans spécifiques en libéral et/ou en milieu hospitalier dans un objectif de diagnostic et de complément de prise en charge.



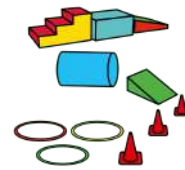
La psychologue : Elle participe à mieux connaître votre enfant, effectue une évaluation des capacités cognitives et affectives, afin de mieux comprendre son développement. Elle participe à l'élaboration du diagnostic.

Elle peut vous proposer des temps de rencontres pour échanger avec vous sur vos difficultés et pour rechercher comment mieux répondre aux besoins de votre enfant. Elle peut également apporter une aide à la fratrie.

L'assistant de service social : Il se tient à votre disposition pour vous écouter, vous conseiller, vous accompagner dans les démarches administratives en lien avec les besoins spécifiques de votre enfant. Il peut vous accompagner vers les services du droit commun pour vous et votre enfant (AS de secteur, Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Protection Maternelle et Infantile (PMI), services du conseil départemental...).

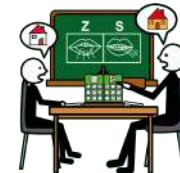
La cheffe de service : Elle est la première personne que vous rencontrez lors de l'entrée de votre enfant dans l'établissement. Elle vous accueille, recueille vos demandes, liste les besoins de votre enfant tout au long de son accompagnement. Elle coordonne les interventions thérapeutiques, éducatives au sein du service. Elle est votre interlocuteur privilégié en cas de besoin.

La psychomotricienne : Elle évalue le développement psychomoteur de votre enfant : organisation corporelle, motricité globale et fine, structuration spatiale et temporelle, équilibre, développement émotionnel et sensoriel. La psychomotricienne aide l'enfant à comprendre son corps, à repérer ses moyens d'agir et d'interagir avec son environnement, à développer la confiance en soi, la concentration, à gérer les émotions, l'impulsivité.



L'orthophoniste :

• au CAMSP : Elle évalue et accompagne les enfants présentant des difficultés de la communication, du langage et de l'oralité. A travers le jeu et les situations quotidiennes, elle fait naître chez votre enfant l'envie de communiquer avec les autres, de comprendre, de parler. En s'appuyant sur ses compétences et la relation avec vous, elle va l'aider à développer son propre langage. Elle vous accompagne pour que vous compreniez ses difficultés et que vous adaptiez votre communication et votre langage à ses besoins.



• au SESSAD : Elle évalue et accompagne les enfants présentant des difficultés de la communication, du langage et de l'oralité. Elle élabore et met en œuvre un projet thérapeutique pour faire progresser votre enfant au niveau du langage oral, écrit, ou en logico-maths selon les besoins.

L'éducatrice de jeunes enfants : Elle propose à votre enfant des jeux, des activités visant à favoriser l'éveil, l'intérêt de découvrir, d'apprendre, de s'épanouir en respectant son rythme de développement. Elle guide l'enfant vers plus d'autonomie, dans une prise de conscience des limites et des repères ainsi que dans la relation à l'autre. Elle soutient l'expression (langagière, corporelle, créative, émotionnelle), l'estime de soi, le respect de chacun.



L'éducatrice spécialisée : Elle aide votre enfant à devenir autonome, avec une double mission : contribuer à son épanouissement personnel et à son insertion en société, à l'école ou au collège. Elle coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet personnalisé de votre enfant. Elle est votre interlocutrice privilégiée et fait le lien entre vous et les professionnels du service, les professionnels libéraux et les enseignants.

L'ergothérapeute : Elle évalue les possibilités motrices, les capacités cognitives et le niveau d'indépendance. Elle peut conseiller une aide technique et/ou matérielle pour faciliter le quotidien du repas, de la douche, les déplacements... Dans le cadre scolaire, elle peut aménager un poste de travail. Elle permet ainsi à votre enfant une plus grande autonomie dans les différentes activités de la vie quotidienne. Elle peut proposer une rééducation pour favoriser le geste et les habiletés perceptives et cognitives (motricité fine, geste graphique).



LE CAMSP « Huguette Permingeat »

Qu'est-ce qu'un CAMSP ?

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) est une structure polyvalente de soins. Il accueille des enfants de la naissance à 6 ans présentant des troubles du développement moteur, sensoriel, psychologique, intellectuel, de la communication et/ou du langage.

Il s'agit d'un lieu où votre enfant est considéré dans sa globalité avec son histoire, son environnement familial et social, son développement somatique, psychique et affectif. C'est un lieu d'écoute, de soutien et d'accompagnement pour les enfants, les parents et la fratrie.

Après un bilan pluridisciplinaire et une réunion de synthèse, l'équipe du CAMSP vous rencontre afin de co-construire avec vous le projet thérapeutique de votre enfant. Les échanges et le projet d'accompagnement sont consignés dans le Projet Personnalisé (PP), remis à l'issue de la rencontre. Le CAMSP Huguette Permingeat est agréé pour accompagner 50 enfants.

Le CAMSP est financé par l'Assurance Maladie (80%) et le Conseil Départemental de l'Isère (20%).

Il n'y a pas d'avance de frais à faire. Il est important de nous transmettre une attestation de sécurité sociale à jour avec inscrit le nom et prénom de votre enfant comme ayant droit.

Quelles sont les missions du CAMSP ?

- **Dépister et diagnostiquer** les difficultés que votre enfant rencontre par l'intermédiaire de bilans pluridisciplinaires.
- **Réaliser des actions** de prévention des déficits.
- **Proposer des soins** à votre enfant afin de l'accompagner et de l'aider à développer ses capacités, son bien-être, en coopération avec vous.
- **Être à votre écoute**, vous accompagner, vous soutenir et vous guider pendant l'accompagnement de votre enfant.
- **Favoriser l'inclusion** de votre enfant dans tous ses lieux de vie (lieux d'accueil petite enfance, école...)
- **Orienter votre enfant** vers des structures ou vers des professionnels adaptés à ses besoins.
- **Assurer une veille** pendant 3 ans après sa sortie du CAMSP.

Quelles modalités d'interventions ?

Le CAMSP vous proposera :

- Une consultation médicale annuelle
- Une rencontre annuelle avec la psychologue du service
- Des séances de soins pour votre enfant :
 - En individuel ou en groupe,
 - sur le lieu du CAMSP ou à votre domicile avec votre accord ;
 - d'une durée de 45 min.
- Si besoin une rencontre avec notre assistant social afin de vous aider dans les démarches administratives, dans l'inclusion de votre enfant à l'école et/ou en structure de petite enfance.

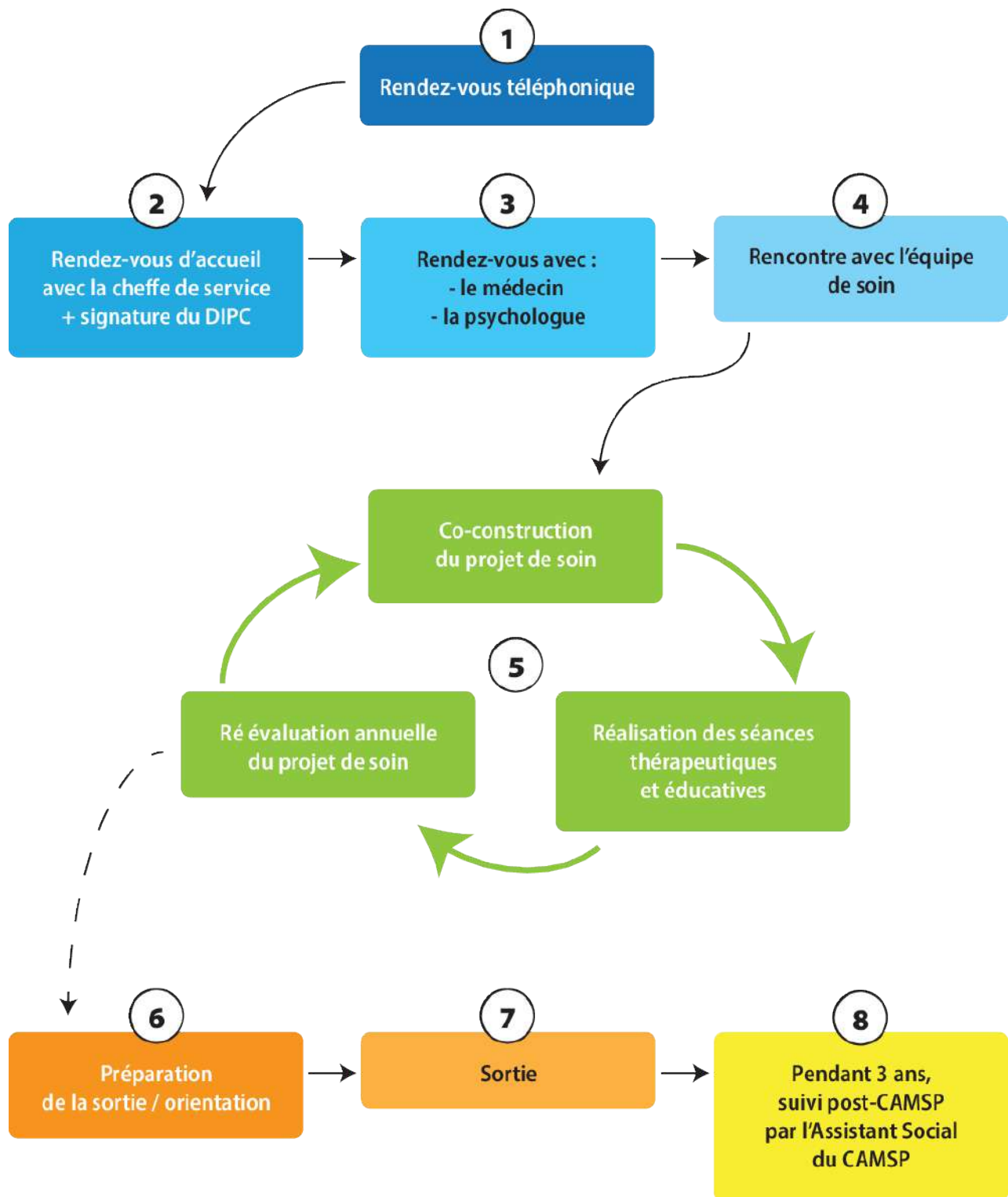
Quels sont les partenaires du CAMSP ?

Le CAMSP interagit avec de nombreux partenaires extérieurs :

- médical : médecin spécialiste du CHUGA (Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes) ou libéral, médecin traitant, pédiatre ;
- professionnels paramédicaux en libéral ;
- l'école : l'enseignant, l'enseignant référent handicap, l'AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap) ;
- les structures de la petite enfance ;
- la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées), la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) ;
- les services sociaux de secteur, l'aide sociale à l'enfance ;
- les autres établissements médicaux sociaux : IME (Institut Médico Éducatif), autre CAMSP, lien avec des SESSAD, CMP (Centre Médico Psychologique).



Quel est le parcours de votre enfant au CAMSP ?



Fin de prise en charge :

- L'année des 6 ans de l'enfant au mois de juillet.
- À la demande des parents.
- Si orientation vers un autre établissement.
- Tout autre motif justifiant l'arrêt des soins

LE SESSAD

Qu'est-ce qu'un SESSAD ?

Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile, le SESSAD est un service médico-social d'accompagnement qui apporte un soutien spécialisé aux enfants et adolescents, destiné à répondre à leurs besoins et attentes. Ce soutien peut s'organiser sur les lieux de scolarisation ou d'activités de la vie quotidienne du jeune mais aussi dans l'établissement.

Ouvert en période scolaire et pendant une partie des vacances scolaires, le SESSAD de l'Arist est agréé pour accompagner 40 enfants âgés de 3 à 16 ans présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou du développement cognitif qui nécessitent un soutien et une rééducation spécialisée, sur notification de la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie).

Le SESSAD est financé par l'Assurance Maladie, il n'y a pas d'avance de frais à faire. Il est important de nous transmettre une attestation de sécurité sociale à jour mentionnant les nom/prénom de votre enfant.

Quelles sont les missions du SESSAD ?

- **Favoriser et/ou maintenir l'inclusion scolaire** du jeune en situation de handicap, et lui permettre de s'épanouir dans son environnement social (famille, amis, sports, loisirs notamment).
- **Contribuer à l'épanouissement** global de l'enfant/adolescent par :
 - des soins rééducatifs ;
 - des accompagnements éducatifs individuels ou collectifs ;
 - de la guidance parentale en lien avec sa famille/son environnement.
- **Penser/préparer les orientations ultérieures**, en équipe pluridisciplinaire et avec les parents.

Le Territoire

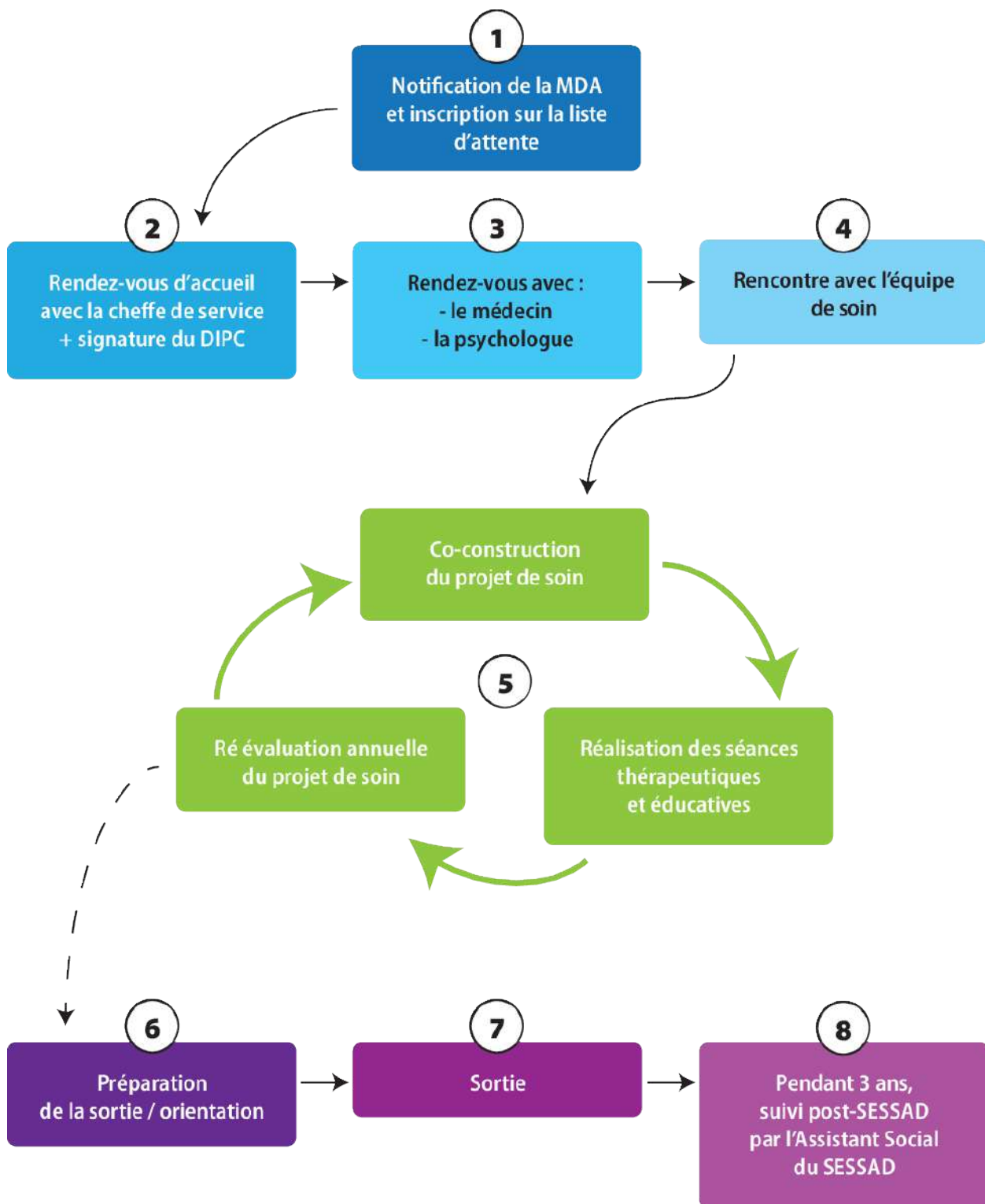
Dans le département de l'Isère, les zones d'intervention des différents SESSAD sont organisées par secteur géographique.

Le SESSAD de l'Arist intervient normalement sur le secteur Sud-Est de Grenoble : Grenoble Sud, Saint Martin d'Hères, Gières, Corenc, Meylan, Eybens, Brié...

Le territoire d'intervention comprend des Ulis-écoles, Ulis-collèges, SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adaptée) et classes ordinaires.



Quel est le parcours de votre enfant au SESSAD ?



Fin de prise en charge :

- Lorsque la notification arrive à son terme.
- Quand l'enfant atteint 16 ans
- À la demande des parents.
- Lors d'un déménagement avec changement du territoire d'intervention.
- Si l'orientation de l'enfant change pour un établissement spécialisé.

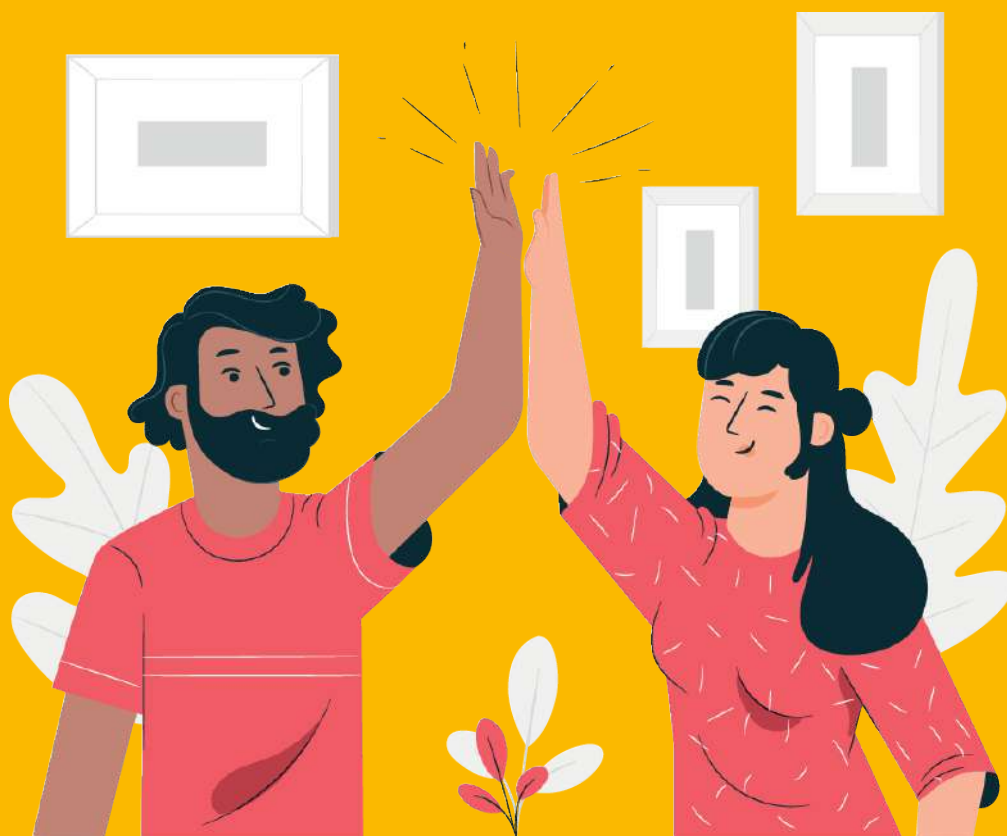
Les engagements réciproques

LES PROFESSIONNELS DU PÔLE ENFANTS S'ENGAGENT À :

- **Respecter la dignité**, l'intégrité, la vie privée, l'intimité et la sécurité de l'enfant ;
- **Respecter la confidentialité** des données médicales et des informations concernant la situation de l'enfant ;
- **Se rendre disponible** pour rencontrer les familles, répondre à leurs questions ou inquiétudes ;
- **Respecter le libre-choix** de la famille entre les différentes prestations adaptées qui lui sont offertes (sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger) ;
- **Respecter l'accès pour les parents à toute information** ou document relatif à la prise en charge de leur enfant contenus dans son dossier (sauf disposition législative contraire) ;
- **Faire preuve de respect mutuel.**

LES FAMILLES DES ENFANTS ACCUEILLIS S'ENGAGENT À :

- **Participer** à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement individuel et thérapeutique de leur enfant ;
- **Être présentes et à l'heure** aux rendez-vous et séances de soins ;
- **Prévenir** au plus tôt en cas d'absence ;
- **Faire preuve de régularité** dans les présences ;
- **Faire preuve de respect mutuel.**



Comment parler des professionnels à votre enfant ?

Il nous paraît très important d'expliquer à votre enfant pourquoi il vient au CAMSP ou au SESSAD. Il est en effet le 1er concerné. Il doit comprendre ce qui lui arrive, ce qui se passe, ce qu'on attend de lui, pour que les différentes interventions prennent sens pour lui.



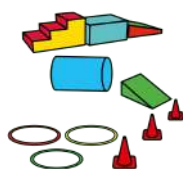
Le médecin pédiatre

C'est le docteur des enfants. Il va te peser, te mesurer, regarder dans tes oreilles, écouter ton cœur et voir comment tu respirez. Il pourra te faire dessiner, jouer, écrire et parler avec toi. Il prendra le temps pour discuter avec nous aussi.



La psychologue

Elle nous rencontre avec toi pour parler de ce qui est difficile pour toi. Elle te rencontre aussi tout seul pour parler, jouer, dessiner. Elle peut te demander de répondre à des questions ou te proposer des jeux pour mieux comprendre tes difficultés.



La psychomotricienne

Avec elle, tu bouges, tu joues, tu dances, tu dessines pour bien connaître ton corps et te sentir bien dedans, faire plein de découvertes et être bien avec les autres.



L'orthophoniste

Avec toi, elle chante, joue, regarde des livres, fait des gestes, te montre des images pour t'aider à comprendre et à parler. Elle regarde aussi comment tu manges, tu parles ou tu écris et te propose des exercices pour t'aider.



L'ergothérapeute

Avec elle, tu peux bouger, dessiner, jouer avec de petits objets, des gommettes, ton stylo, tes affaires scolaires. Elle t'aide à devenir grand : mettre tes chaussures, ton manteau, manger seul, utiliser des aides à l'écriture, à l'organisation de tes devoirs, etc....



L'éducatrice

Elle te fait découvrir de nouveaux jeux et activités selon tes choix, à ton rythme, avec ou sans nous et peut être avec d'autres enfants. Si tu es en âge de te déplacer seul, elle t'aidera dans les gestes quotidiens de ta vie : organiser tes devoirs, prendre le bus/tram, aller dans les magasins faire un achat, etc....



La secrétaire

Elle nous accueille lorsque nous arrivons au Pôle Enfants de l'Arist.

La Cheffe de Service

Elle s'assure que tout se passe bien pour toi dans l'établissement.

Charte des droits et des libertés de la personne accueillie



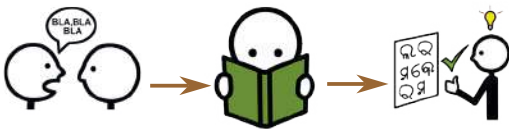
1 – Principe de non-discrimination

Tous différents, vous avez le droit d'être accueillis dans notre établissement.



2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

Vous avez le droit d'avoir un Projet Personnalisé (PP) défini avec vous et adapté aux besoins de votre enfant.



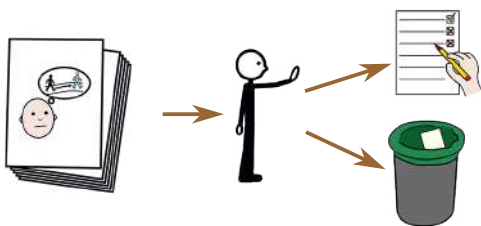
3 – Droit à l'information

Pour connaître vos droits et comprendre l'accompagnement proposé, vous avez accès à toute l'information concernant votre enfant.



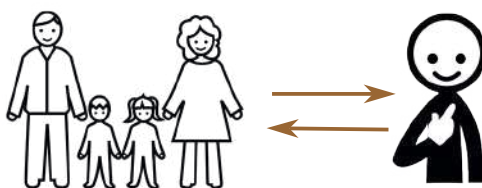
4 – Droit de choisir

Vous avez le droit de donner votre avis sur ce que vous voulez faire. Vous participez à la définition de votre projet et vous pouvez vous faire accompagner par la personne que vous avez choisie.



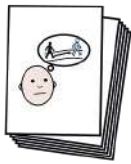
5 – Droit de changer de projet

Vous avez le droit de changer d'avis sur votre projet. Vous avez le droit de refuser des activités, des aides, des soins.



6 – Droit au respect des liens familiaux

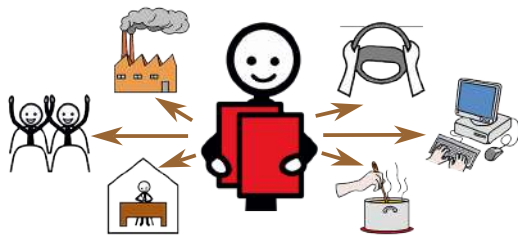
Vous pouvez garder le contact avec votre famille si vous le souhaitez. Vous pouvez inviter vos proches à certains événements de l'établissement.



7 – Droit à la protection

L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles.

L'établissement assure ma protection et ma sécurité lors de mes séances.



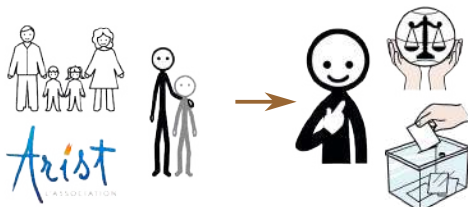
8 – Droit à l'autonomie

L'établissement m'accompagne pour devenir plus autonome.



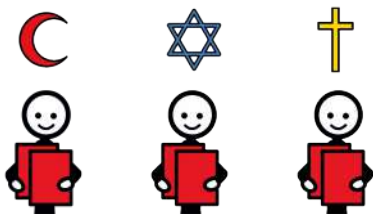
9 – Principe de prévention et de soutien

Si vous le voulez, votre famille, vos amis et l'établissement peuvent vous aider à mener vos projets, tout au long de votre vie.



10 – Avoir les mêmes droits que tout le monde

L'établissement, votre famille ou votre tuteur doivent vous aider à connaître et à comprendre vos droits dans la société.



11 – Droit à la pratique religieuse

L'établissement doit respecter vos croyances et vos convictions.

Vous pouvez suivre les préceptes de votre religion, dans la mesure du possible et le respect de chacun.



12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Vous devez être respecté comme vous êtes.

On doit vous parler correctement,

On doit agir envers vous sans violence,

Les personnes qui vous entourent doivent respecter votre vie.

Règlement de fonctionnement simplifié

Une version complète du règlement de fonctionnement du Pôle Enfants de l'Arist est disponible sur simple demande au secrétariat.

Horaire et rendez-vous

Le Pôle Enfants de l'Arist est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Un rendez-vous doit être pris pour les consultations, soit par téléphone, soit sur place, soit par courriel.

En cas d'empêchement, les parents préviennent le standard le plus tôt possible de l'impossibilité pour l'enfant de venir à un rendez-vous ou de participer à une séance. En salle d'attente, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents ou sous celle du chauffeur de taxi si l'enfant vient en taxi, jusqu'à l'arrivée du professionnel.

Le Pôle Enfants de l'Arist est fermé 11 semaines dans l'année :

- une semaine en février ;
- une semaine au printemps ;
- six semaines au mois de Juillet-Août ;
- une semaine à la Toussaint ;
- deux semaines en décembre.

Le calendrier de fermeture est affiché en salle d'attente et sur le site internet de l'Arist.

Gestion des Urgences et situations exceptionnelles

En cas d'accident ou d'urgence médicale, si les parents ne peuvent être prévenus en temps utile et si des soins urgents s'imposent, les services de secours sont appelés et les soins immédiats peuvent être délivrés par les services compétents (sous réserve de l'acceptation de « l'autorisation de soins d'urgence »).

Un défibrillateur est disponible dans les locaux du Pôle Enfants et des sauveteurs secouristes du travail sont formés.

Réclamations

La direction est à votre disposition pour aborder toutes questions, difficultés de fonctionnement ou tout problème rencontré.

Hygiène et Sécurité

Les personnes accueillies s'engagent à respecter les règles d'hygiène de vie. Toute maladie contagieuse et/ou parasitaire doit être signalée au Pôle Enfants de l'Arist par le représentant légal. Il est de la responsabilité des parents de ne pas amener l'enfant en cas de risque de contagion. Les parents sont tenus de mettre en œuvre les différents soins préventifs et curatifs.

Protection des données et traitement de l'information

Les données concernant l'accompagnement des enfants ou des adolescents font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données concernant l'enfant et sa famille sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus tous les membres du personnel. Les données médicales et psychologiques font l'objet d'une protection particulière. De manière générale, le traitement des données est soumis au règlement générale sur la protection des données (RGPD)

Litige

Tout litige qui ne saurait trouver sa résolution dans le cadre du Pôle Enfants de l'Arist, pourra être porté par la famille à la connaissance d'une personne qualifiée tel que prévu à l'article L 331-5 du code de l'Action Sociale et de la Famille.

Personnes qualifiées en Isère :

- Madame Sylvie GALLIEN
 - Monsieur Jean Michel CRETIER
 - Monsieur Edgard CLARY
 - Monsieur Jean François JACQUEMET
- Téléphone : 04 26 20 94 41
Mail : ars-dt38-handicap@ars.sante.fr

Respect mutuel et comportement civil

En toutes circonstances, les parents, accompagnants, familles ainsi que les professionnels doivent faire preuve du respect mutuel nécessaire à toute vie collective. En tout état de cause, il est interdit :

- d'avoir un comportement addictif ;
- de fumer ou de vapoter dans les locaux ;
- d'agresser verbalement ou physiquement d'autres personnes ;
- de dérober le bien d'autrui ;
- de dégrader volontairement les locaux ou les installations ;
- de faire entrer des personnes non autorisées dans les locaux du Pôle Enfants ;
- d'utiliser son téléphone portable dans les salles de soins.

Droit à l'image

Des photos, vidéos, peuvent être réalisées au sein des activités proposées par le Pôle Enfants.

Dans le cadre du droit à l'image et au respect de la vie privée (article 9 du code civil) et conformément à la directive européenne du 24 Octobre 1995, il est demandé à chaque famille au moment de l'admission de remplir un document d'autorisation.

Assurance

Le contrat d'assurance contracté par les établissements de l'Arist s'applique à tout enfant admis dans le cadre des consultations, activités ou prises en charge réalisées par le Pôle Enfants, au sein de nos locaux comme à l'extérieur.

Dans le cadre spécifique des prises en charge, les enfants ont la qualité d'assuré et bénéficient de la garantie « indemnisation dommages corporels et responsabilité civile ».

Le Comité Départemental de Suivi de l'École Inclusive (CDSEI)

Chaque département dispose d'un CDSEI. Co-présidé par le directeur territorial de l'ARS et le directeur académique, celui-ci rassemble des acteurs institutionnels concernés par la question de la scolarisation des enfants en situation de handicap ainsi que des représentants d'associations de parents et d'organismes gestionnaires.

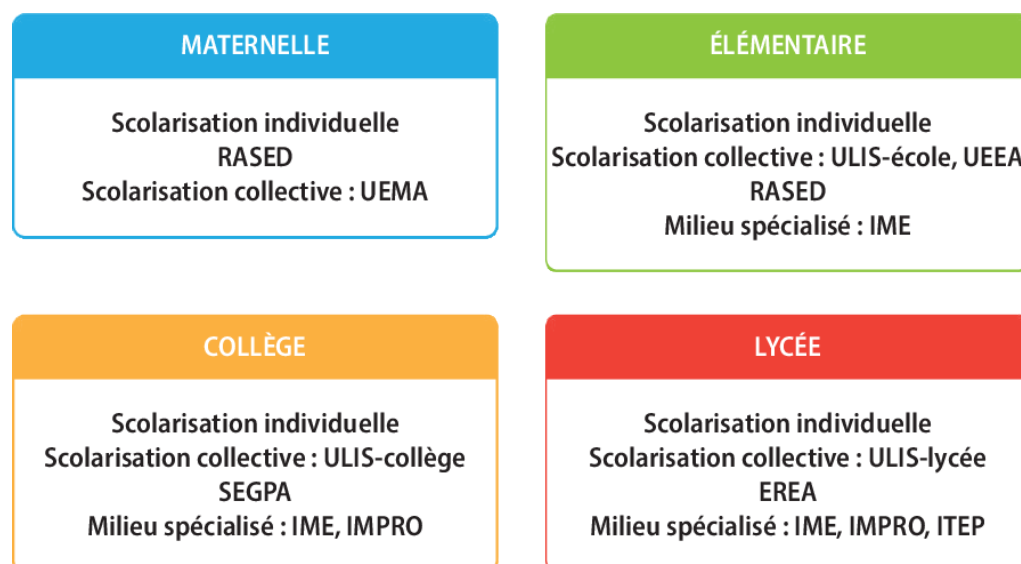
L'Arist, représente les associations familiales de personnes en situation de handicap au sein du CDSEI.

Pour toutes questions ou informations à ce sujet, n'hésitez pas à envoyer un mail à : contact@arist.asso.fr

Ses missions :

- dresser un état des lieux des moyens consacrés à l'école inclusive et à l'accompagnement médico-social des élèves en situation de handicap ;
- organiser les « programmations et les déploiements nécessaires pour l'accueil, la formation et l'accompagnement des élèves » ;
- encourager le développement « des actions de formation croisée en matière d'école inclusive et de coopération » et en dresser le bilan.

Les parcours de scolarisation possibles de la maternelle à l'âge adulte



- Sur demande, la MDA peut notifier des heures d'accompagnement (AESH) pour chaque élève.
- En complément de la scolarité, une équipe spécialisée d'un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) peut intervenir sur notification de la MDA.



Pour venir au Pôle Enfants de l'Arist :



Bus C7

arrêt : « Champ Fila »

**Centre d'Action Médico Sociale Précoce Huguette Permingeat
et Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
Arist**

63 avenue de Poisat. 38320 Eybens

Tél : 04.76.24.00.10

accueil.enfance@arist.asso.fr

www.arist.asso.fr

Facebook : [association.arist](https://www.facebook.com/association.arist)

Arist
L'ASSOCIATION

isère LE DÉPARTEMENT
ars Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes